

**Convention de coopération avec le  
Département du Haut-Rhin dans le  
domaine de la prévention des déchets**

**Rapport n° CP/2012/313**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Par délibération du 21 juin 2011, le Conseil Général a approuvé un accord-cadre « plan départemental de prévention de la production de déchets » (PDP) avec l'ADEME, et a décidé de coopérer avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'actions interdépartementales. L'objectif principal assigné au Département est le déploiement de programmes locaux de prévention par les EPCI, couvrant au moins 80% de la population au bout des 5 années, mais la sensibilisation des usagers et l'éco-exemplarité du Département constituent d'autres objectifs.

Certaines actions nécessitant une dimension interdépartementale, une coopération est proposée ce qui permettra également de partager certains moyens nécessaires, notamment un poste d'animateur du PDP, indispensable pour développer, coordonner et animer les actions de prévention en Alsace. Le présent rapport propose une convention de coopération avec le Département du Haut-Rhin.

## **1. Plan de prévention départemental**

Les récentes évolutions réglementaires des Lois Grenelle renforcent la mise en place d'actions de prévention des déchets par les Départements et par les EPCI de collecte, créant pour ces derniers une obligation de définir un programme de mesures de prévention des déchets au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Transposant la directive européenne de 2008, l'ordonnance du 17 décembre 2010, rend obligatoire le volet prévention dans les plans de gestion des déchets (PPGDND), notamment pour le Département, compétent en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets de chantiers du BTP. A ce titre, des objectifs de réduction des déchets sont repris dans le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). L'ADEME, opérateur-clé des mutations environnementales induites par le Grenelle, a proposé jusqu'à mi-2011 aux collectivités des conventions assorties d'aides financières afin de les inciter à s'engager dans des plans ou programmes de prévention.

Par délibération du 21 juin 2011, le Conseil Général a approuvé un accord-cadre « plan départemental de prévention de la production de déchets » (PDP) avec l'ADEME, et a décidé de coopérer avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'actions interdépartementales. L'objectif principal assigné au Département est le déploiement de programmes locaux de prévention par les EPCI, couvrant au moins 80% de la population au bout des 5 années, mais la sensibilisation des usagers et l'éco-exemplarité du Département constituent d'autres objectifs.

Il permet de bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME, plafonné à 250 000 €/an pendant 5 ans pour promouvoir la réduction de la production de déchets, sur le principe de 0,50 € de soutien pour 1 € dépensé.

Le plan d'action proposé fera l'objet de conventions annuelles : la convention de l'année 1 a été signée le 25 octobre 2011 et doit aboutir à l'établissement d'un plan d'actions départementales dans un délai d'un an.

## **2. Proposition d'un partenariat avec le Département du Haut-Rhin**

La Commission permanente haut-rhinoise, réunie le 24 septembre 2011, a donné son accord pour la signature d'un PDP avec l'ADEME.

Le Département du Haut-Rhin nous a sollicité pour une coopération dans le domaine de la prévention des déchets. Certaines actions nécessitant une dimension interdépartementale, une coopération est proposée ce qui permettra également de partager certains moyens nécessaires, notamment un poste d'animateur du PDP, indispensable pour développer, coordonner et animer les actions de prévention en Alsace.

La convention porte sur quatre points :

- La création d'un poste de chargé(e) de mission partagé(e) entre les deux départements,
- Les conditions de mise en place d'actions conjointes (Département pilote et/ou maître d'ouvrage pour le compte des deux Départements, passation de marché, co-financement, remboursement...),
- Les modalités de collaboration entre les « équipes projet » des deux Départements,
- La gouvernance de la collaboration interdépartementale

### *2.1 Création d'un poste de chargé de mission « prévention »*

Il est proposé de créer un poste d'animateur du PDP, sur une durée de 3 ans, à partir de 2012, pour mettre en œuvre et animer des actions communes aux 2 Départements. L'employeur de ce chargé de mission serait le Département du Haut-Rhin. Sa résidence administrative sera double : Colmar et Strasbourg, et son temps de travail sera réparti à parts égales entre les 2 Départements. Les modalités de fonctionnement seront adaptées aux conditions particulières du poste. Le Département du Bas-Rhin remboursera la moitié des dépenses engagées par le Département du Haut-Rhin pour ce poste, pour un montant de 20 000 €.

### *2.2 Mise en place d'actions conjointes.*

Certaines actions du plan départemental de prévention pourraient gagner en efficacité si elles étaient portées à un niveau interdépartemental :

- Animation des PLP: réunions, mise en réseaux des acteurs (animateurs des collectivités, associations, entreprises)
- Elaboration d'un programme-type de prévention rendu obligatoire par la loi Grenelle2 pour les EPCI .
- Création et mutualisation d'outils de sensibilisation: expositions, dépliants, etc.
- Relation avec des partenaires régionaux ou départementaux : grande distribution, commerce, éducation, consommateurs et environnement, économie sociale et solidaire, éco-organismes...
- Actions sur un périmètre régional telles que « Stop pub »,
- Actions de communication interdépartementale
- Capitalisation d'informations et d'expériences et constitution d'une base documentaire partagée,
- Participation commune à des manifestations telles que la semaine européenne de la réduction des déchets.

D'autres actions peuvent être envisagées en partenariat, le cas échéant, car elles apportent une économie d'échelle (ex : soutien à des opérations pilotes reproductibles).

### 2.3 Modalités de collaboration des équipes-projets

Pour chaque action définie précédemment, le partage des rôles sera clairement établi. Un rapport à faire valider par chaque assemblée départementale précisera :

- Choix du Maître d'ouvrage des actions conjointes,
- Passation de marché (le cas échéant) par l'un des Départements pour le compte des deux Départements,
- Modalités de remboursement des dépenses par l'autre Département,
- Toute autre précision sur les rôles respectifs des intervenants.

Pour toutes les actions, même celles n'impliquant pas de dépenses spécifiques, les conditions de collaboration et le partage des tâches seront formalisés dans une « fiche action » et validés par les instances de gouvernance des PDP.

### 2.4 Gouvernance de la collaboration interdépartementale

Dans chaque PDP, plusieurs instances de gouvernance sont demandées par l'ADEME, en particulier un comité de suivi et un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs de la prévention ou leurs représentants.

La collaboration interdépartementale sera articulée autour de 3 instances de gouvernance qui réuniront périodiquement leurs membres haut-rhinois et bas-rhinois pour assurer la diffusion des informations et un échange avec les partenaires concernés :

1. Un comité interdépartemental de prévention (ADEME, CG, animateurs des PLP) animé par les équipes projets des 2 PDP, qui fera émerger des actions à développer au niveau interdépartemental.
2. Les comités de suivi haut-rhinois et bas-rhinois de l'accord-cadre PDP avec l'ADEME seront amenés à se réunir conjointement au moins une fois par an pour valider le programme d'actions interdépartementales (67-68) de l'année N+1. Il est proposé de reprendre pour ce comité une instance déjà mise en œuvre dans l'accord-cadre « maîtrise des déchets » signé avec l'ADEME : le comité de gestion du fonds départemental de maîtrise des déchets (le Conseil Général y est représenté par MM. Rémi Bertrand et Roland Brendlé).
3. Le comité de pilotage de chaque PDP sera tenu informé annuellement du déroulement du PDP et donc des actions interdépartementales. Dans le Bas-Rhin, il sera couplé à la Commission consultative du plan de prévention et de gestion des déchets à laquelle pourront être invités plusieurs représentants des différents collèges (chambre consulaires, artisans, associations, entreprises d'insertion, EPCI). Dans le Haut-Rhin l'Agence Départementale de Maitrise des Déchets tient lieu de comité de pilotage. Vu les effectifs de ces comités, il n'est pas envisagé de les réunir conjointement, mais un représentant du Conseil Général partenaire sera invité...

Les commissions permanentes de chaque Département continueront d'approuver les programmes d'actions et les moyens associés qui constituent l'objet de chaque convention annuelle du PDP.

Chaque projet commun retenu fera l'objet d'un rapport rédigé dans les mêmes termes pour approbation par chaque assemblée départementale.

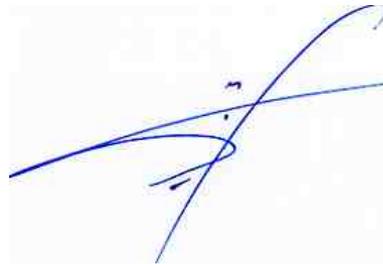
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention de coopération dans le domaine de la prévention des déchets à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL